



ArgumenVert–votations fédérales 17 mai 2009

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (Développement de l'Acquis de Schengen) ?

Recommandation des Verts suisses et genevois : NON

Une atteinte injustifiable à la sphère privée

En profitant de l'introduction du passeport biométrique, le Conseil fédéral a cherché à **ficher de manière excessive les citoyen-ne-s suisses**. Les Verts acceptent l'idée d'inscrire des données biométriques dans le passeport, mais seulement les informations minimales demandées par la Communauté européenne, et qui visent avant tout à lutter contre la falsification des documents de voyage. Malheureusement, la révision adoptée par les Chambres fédérales ne s'arrête pas là, et c'est bien cela qui pose problème. La loi qui est soumise en votation, s'il elle est acceptée, permettra la création d'une base de données centralisée des empreintes digitales de nos six millions de concitoyen-ne-s, l'accès à ces données personnelles à un nombre important d'entreprises privées dans le monde entier et une plus large utilisation de celles-ci par l'administration.

Pour les Verts, tout stockage ou distribution d'information abusive sur les citoyens relève d'une atteinte injustifiable à la sphère privée. Le passeport biométrique doit exclusivement servir à l'authentification du document et à établir l'identité de son titulaire. Pour cela, il n'y a pas besoin de tout le dispositif « d'Etat policier » proposé par le Conseil fédéral.

De plus, la technologie utilisée pour stocker les données biométriques n'est de loin pas au point, comme le relève plusieurs experts. Des cas de piratage et de copie de données biométriques ont déjà fait l'objet de plusieurs scandales dans des pays européens. Considérant que les empreintes digitales et la signature des citoyen-ne-s seront digitalisées dans la puce, leur violation à des fins malhonnêtes pourrait être extrêmement préjudiciable, car il s'agit de données sensibles de sécurité.

C'est pourquoi, il ne faut pas généraliser cette nouvelle technologie tant qu'elle n'a pas fait ses preuves. De plus, chaque citoyen devrait avoir le droit d'obtenir une carte d'identité sans puce.

Le progrès technologique doit servir à protéger les citoyens, et non à renforcer la fuite en avant d'un Etat « Big Brother ». C'est pourquoi les Verts invitent à voter NON à l'arrêté fédéral relatif aux passeports biométriques.

Antonio Hodgers, Conseiller national

[Antonio Hodgers, conseiller national GE, sur les passeports biométriques \(www.tsr.ch\)](http://www.tsr.ch)

[Le passeport biométrique](#), Temps présent du 9 octobre 2008 (TSR)

[Argumentaire](#) du comité interpartis contre les passeports et cartes d'identité biométriques

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 3 octobre 2008 «Pour la prise en compte des médecines complémentaires»; contre-projet à l'initiative populaire «Oui aux médecines complémentaires» qui a été retirée?

Recommandation des Verts suisses et genevois : OUI

Contexte

Dans les années 1990, la Confédération a lancé un programme d'évaluation des médecines complémentaires, pour établir si ces disciplines répondaient aux conditions requises pour être admises dans l'assurance de base et aux critères d'efficacité, d'opportunité et d'économicité. Pendant six ans, à titre provisoire, cinq méthodes thérapeutiques ont été remboursées par l'assurance de base : l'homéopathie, la médecine anthroposophique, la médecine chinoise traditionnelle, la phytothérapie et la thérapie neurales. Malgré des résultats positifs, le gouvernement n'était pas (encore) prêt à faire une place à ces médecines complémentaires. Pascal Couchepin a ainsi décidé en 2005 que ces cinq méthodes ne seraient plus couvertes par l'assurance de base.

Pour que l'ensemble de la population puisse avoir accès à une médecine complémentaire de qualité, il a fallu exercer une pression politique forte. Une initiative populaire fédérale « oui aux médecines complémentaires » a ainsi été lancée et déposée en 2004-2005. Elle a été retirée en octobre 2008 au profit d'un contre-projet accepté par 78.5% du parlement « pour la prise en compte des médecines complémentaires » qui reprend les principales revendications de l'initiative.

L'essentiel des revendications

Reconnaissance professionnelle pour les thérapeutes non médecins. Aujourd'hui en Suisse, on compte 2500 à 4000 thérapeutes non médecins, qui constituent souvent le premier recours des malades.

Promouvoir la médecine intégrative, en encourageant la collaboration entre la médecine académique et la médecine complémentaire.

Préserver la pharmacopée. Swissmedic est responsable de l'autorisation de médicaments sur le marché suisse. Jusqu'à présent, les conditions à remplir pour obtenir une autorisation répondent pour l'essentiel aux critères et besoins de l'industrie pharmaceutiques. Afin de préserver la diversité des remèdes traditionnels, il est nécessaire de leur faciliter l'accès au marché à des coûts supportables en garantissant la sécurité des patients.

Réintégrer dans l'assurance de base l'homéopathie, la médecine anthroposophique, la médecine chinoise traditionnelle, la phytothérapie et la thérapie neurale. Pendant les six années durant lesquelles ces médecines ont été incluses dans les prestations de l'assurance de base, elles n'ont pas provoqué une explosion des coûts. Pour être remboursées ces cinq méthodes doivent être pratiquées par des médecins bénéficiant d'une formation reconnue. Seule leur intégration dans l'assurance de base permet à tous les patients et toutes les patientes d'en bénéficier.

Quelques grandes assurances maladie ont soutenu dès le début les médecines complémentaires. Mais beaucoup s'opposent à leur reconnaissance, pour des raisons économiques, car ces entreprises tirent chaque année environ 200 à 300 millions de francs de primes pour les assurances complémentaires, des sommes qui leur échapperaient si les médecines complémentaires réintégraient l'assurance de base.

Les Verts disent oui à des médecines qui ont fait leurs preuves, qui répondent aux besoins de la population et qui doivent être accessibles à toutes et tous.

Yvonne Gilli, conseillère nationale St-Gall

[Le site des partisans des médecines complémentaires](#)

ArgumenVert–votations cantonales du 17 mai 2009

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève, du 23 janvier 2009 ([A 2 00 – 10327](#)) (Adaptation au code de procédure pénale suisse)

Recommandation des Verts genevois : NON

Jury or not Jury : telle est la question!

Le 17 mai prochain, nous allons voter sur une modification de la Constitution genevoise proposée par le Conseil d'Etat, visant à supprimer la garantie constitutionnelle du jury populaire. Le jury populaire signifie que toute électrice ou tout électeur peut être tiré au sort pour participer en tant que juré à des jugements donnés par la Cour d'assises ou la Cour correctionnelle. Pour rappel, le jury populaire, existe depuis 1794 à Genève et est garanti sur le plan constitutionnel depuis 1844.

Contexte

Le 12 mars 2000, le peuple et les cantons ont accepté une réforme importante de la justice suisse : l'uniformisation de 27 procédures pénales, jusque là cantonales. Les Chambres fédérales ont ensuite adopté, le 5 octobre 2007, le code de procédure pénale suisse, qui doit être intégré dans le droit de tous les cantons, pour entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2011. Le Conseil d'Etat a ainsi proposé au parlement genevois un projet de loi visant à supprimer les dispositions ayant trait à la procédure pénale de la Constitution genevoise et au jury populaire. Son argument principal : le jury populaire n'est pas compatible avec le nouveau code de procédure pénale suisse. Certaines voix défendent cependant l'inverse et le Tribunal fédéral n'a pas encore eu l'occasion de clore la discussion.

Pourquoi les Verts genevois recommandent le NON et donc le maintien du jury populaire ?

Le groupe parlementaire des Verts a été très partagé sur cette question, principalement car les arguments avancés pour sa suppression sont d'ordre technique, **alors que les arguments pour son maintien sont d'ordre principal.**

Les Verts genevois ont été sensibles aux arguments de principe en relevant qu'il était tout à fait possible de trouver des solutions aux objections techniques. Les Verts, par cette prise de position, défendent **l'aspect de la participation citoyenne que représente le jury populaire.** Il s'agit bien d'un élément constitutif de la citoyenneté qu'il s'agit de défendre. De plus, il y a lieu de rappeler l'origine du jury populaire, né à l'époque de la Révolution française pour abolir la justice de classe. Pierre Losio, député Vert, a d'ailleurs déposé un amendement pour garantir son existence, qui a été refusé.

Mathilde Captyn, députée au Grand Conseil

Acceptez-vous la loi modifiant différentes lois fiscales, du 10 octobre 2008 ([D 3 13 / D 3 14 / D 3 15 / D 3 16 – 10247](#)) (réforme II de l'imposition des entreprises, mesures urgentes comprises)

Recommandation des Verts genevois : liberté de vote

La loi proposée par le Conseil d'État fait suite à des modifications opérées au niveau fédéral sur l'imposition des entreprises (loi sur la réforme des entreprises II). Les questions de double imposition, et surtout celle de l'imposition partielle des dividendes, avaient suscité un référendum au niveau fédéral.

Les Verts genevois étaient opposés à la loi fédérale. Malheureusement, la modification fiscale a été acceptée en votation populaire le 24 février 2008, et de manière plus nette à Genève que dans le reste de la Suisse (52.72% contre 50.53%) !

Suite à cette votation, le Conseil d'État et l'Entente ont chacun déposé un projet de loi, pour mettre en œuvre au niveau cantonal les dispositions fédérales. Il y a 11 propositions. Certaines dispositions sont obligatoires et le canton doit les appliquer.

Il existe cependant une marge de manœuvre pour deux des propositions :

1. l'atténuation de la double imposition économique (l'imposition partielle des dividendes) ;
2. l'imposition des bénéfices des liquidations ;

Ces deux dispositions ont été acceptées par la population genevoise lors de la votation fédérale, et de surcroît les cantons voisins les appliquent. **Sur le fond, nous sommes plutôt défavorables à ces mesures.** Mais par respect pour la volonté populaire, et aussi par réalisme par rapport à la concurrence fiscale, il semble difficile de les remettre en cause.

Un troisième volet concerne la diminution de l'imposition du capital des entreprises. **Nous y sommes clairement opposés.** Le Grand Conseil vient de voter une loi proposée par l'Entente. Cette loi entraînerait une diminution des rentrées fiscales d'environ 20 millions, pour un bénéfice minime pour les entreprises. **Mais la votation populaire sur ce troisième volet a été repoussée à une date ultérieure.**

Les Verts genevois laisse ainsi la liberté de vote pour les dispositions soumises au peuple le 17 mai prochain, et réserve un non ferme à la troisième proposition qui sera mis au vote ultérieurement.

Pour les personnes intéressées à des explications techniques, difficile à résumer, ici, nous renvoyons au projet de loi du Conseil d'État ([PL10247](#)) sur le site du Grand Conseil.

Michèle Künzler, députée au Grand Conseil

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 18 septembre 2008, ([LDTR L 5 20](#)) – ([E 2 05 – 10253, article 3 souligné, alinéa 41](#)).

Modification de détail soumise au vote en vertu du référendum obligatoire applicable à toute modification relative au logement.

Recommandation des Verts genevois : OUI

La nouvelle loi sur l'organisation judiciaire et des commissions de recours votée récemment par le Grand Conseil entraîne une modification de la LDTR. Or tout changement de celle-ci est soumis au référendum obligatoire. Les articles modifiés de la LDTR sont donc soumis au vote le 17 mai prochain.

Précédemment, le Conseil d'État était l'organe de recours et sa décision était définitive. C'est la commission de recours du Tribunal administratif qui sera maintenant compétente. La nouvelle loi entraîne aussi une modification de la composition de la commission de recours. Celle-ci sera présidée par un juge au tribunal de première instance. De plus, les conditions de révocation de l'ancienne commission sont supprimées, puisqu'elles dépendent maintenant de la loi sur la nouvelle organisation judiciaire.

Ces changements apportent une clarification des compétences en matière de recours qui dessinent une meilleure séparation des pouvoirs, et devraient pouvoir accélérer les procédures en les confiant à des instances prévues pour cela.

Les Verts genevois recommandent de voter **OUI** à cette modification des instances de recours.

Michèle Künzler, députée au Grand Conseil

Acceptez-vous l'initiative cantonale 134 [« Pour un cycle qui oriente »](#)
Initiative lancée par **Le Réseau école et laïcité (Réel)**

Recommandation des Verts genevois : NON

Acceptez-vous [la loi modifiant la loi sur l'instruction publique \(C 1 10 – 10176\)](#), du 12 juin 2008 ;

contreprojet à l'IN134 « Pour un cycle qui oriente »

Recommandation des Verts genevois : OUI

Question subsidiaire : si l'initiative IN 134 « Pour un cycle qui oriente » et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ?

Recommandation des Verts genevois : le contre-projet

L'initiative 134 et le contreprojet qui lui est opposé concernent l'organisation du cycle d'orientation.

L'initiative 134, lancée par REEL (groupe émanant de l'ARLE), propose notamment : une sélection précoce des élèves à la fin de la sixième primaire et un durcissement encore accru de la sélection dès la huitième. Elle prévoit de classer les adolescents dans six regroupements, ce qui serait excessivement complexe à mettre en place. Par ailleurs, plus les regroupements sont nombreux, les formations multiples, moins il y a de lisibilité, plus ils sont spécialisés et moins les réorientations sont possibles. Cette organisation est donc peu claire et pénalisante pour les élèves.

L'initiative 134 est inacceptable pour les Verts, depuis toujours hostiles à faire peser sur l'école primaire le rôle d'orientateur. Nous avons défendu une 7^{ème} hétérogène, refusée par le peuple en votation en 2001. Toutefois, nous sommes toujours opposés à une sélection précoce des élèves, favorables à une réelle orientation au cycle et donc à une réversibilité des parcours.

Pour combattre l'initiative 134, massivement refusée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, s'inspirant des remarques et propositions de quatre partis politiques, notamment des Verts, a élaboré un contreprojet. Le but était de regrouper une large majorité, susceptible de ramener de la sérénité au sein d'une école genevoise malmenée depuis quelques années

Le contreprojet accepté par l'unanimité du Grand Conseil prévoit trois regroupements en 7^{ème}, dans lesquels les élèves seront répartis, certes, en fonction de leurs résultats, mais également, en tenant compte de leur projet. Les mêmes disciplines seront enseignées dans les trois regroupements, ce qui facilitera les réorientations. Par ailleurs, les effectifs des classes devront permettre ces changements de parcours ; car, actuellement, passer du niveau A au B ou inversement est devenu trop souvent impossible pour cause d'effectifs complets.

Dès la 8^{ème}, les élèves seront répartis dans trois sections dont les débouchés sur le postobligatoire sont clairement énoncés. Ainsi, en fonction de son potentiel, de ses résultats et de ses envies, l'élève sera clairement informé des choix qui s'ouvrent à lui à la sortie du cycle d'orientation. L'information et la formation professionnelles sont clairement valorisées au travers de ce texte. Les passerelles et les soutiens mis en place dans chaque établissement, devraient permettre de lutter efficacement contre les échecs scolaires et de participer à la motivation et à la réussite des élèves.

Ariane Blum et Sylvia Leuenberger